



Duree de paiement au titre du devoir de secours

Par nadgar

bonjour,
suite a mon divorce prononcé le 23 mai 2006 je verse une pension alimentaire pour mon enfant et une pension au titre de devoir de secours a mon ex femme. Je souhaite savoir si cette pension (devoir de secours) doit être versée a vie et si on peut la faire modifier suite a une baisse de revenu et la naissance de 2 nouveaux enfants d'une nouvelle union. Je précise que sur ma copie de jugement il ne figure aucune durée de versement.

Merci d'avance.

Cordialement